Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_025-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
9 mars 2023
Acte n° **2023-025**

Absent(s) représenté(s) :
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LE PRIOL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme VOISIN
M. LORRAIN a donné procuration à M. MAILHÉ

Conseillers en exercice : 33

Absent(s) : /

Conseillers présents : 30

Secrétaire de séance : Mme LE PRIOL

Date de la convocation : 2 mars 2023

Thème : 7.5 - SUBVENTIONS

Objet : Demande d'une subvention auprès de la Région Occitanie (Contrat Bourg-Centre) et du Département (Contrat de Territoire 2023) – PUMP TRACK

M. CANILLO Gilbert, Adjoint délégué au patrimoine communal, expose au Conseil Municipal qu'afin de répondre à une forte demande des administrés (budget participatif notamment), il est proposé de procéder à des travaux de création d'un pump-track.

Cet équipement serait destiné essentiellement aux activités de vélo ou roller. L'objectif est de proposer un espace accessible pour tous, tout en développant l'attractivité et les activités sportives de la commune.

Le montrant de l'opération est estimé à :

- Travaux : 259 038.92 € HT
- Etudes de sol : 1 800.00 € HT
- BT : 1 500.00 € HT

Soit un montant total de : **262 338.92 € HT**

Aussi, M. CANILLO Gilbert propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie (Contrat Bourg-Centre) et du département (contrat de territoire 2023) pour ce projet, dont le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DÉPENSES	MONTANTS
Travaux	259 038.92
Etudes de sol	1 800.00
BT	1 500.00
TOTAL DÉPENSES H.T.	**262 338.92**
TVA	**52 467.78**
TOTAL DÉPENSES TTC	**314 806.70**
RECETTES	**MONTANTS**
Subvention espérée du Conseil Régional (contrat Bourg Centre)25%	65 584.73
Subvention espérée du Conseil départemental (…) 30%	78 701.68
TOTAL RECETTES ESPEREES	**144 286.41**
EMPRUNT et AUTOFINANCEMENT	**170 520.29**

La commune devrait percevoir le FCTVA en 2025 d'un montant de 51 640.89 €

.../...

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_025-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 mars 2023 – acte n° 2023-025 – page 2/2
Thème :	7.5 - SUBVENTIONS
Objet :	Demande d'une subvention auprès de la Région Occitanie (Contrat Bourg-Centre) et du Département (Contrat de Territoire 2023) – PUMP TRACK

Entendu l'exposé de M. CANILLO Gilbert, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide de déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie (Contrat Bourg-Centre), et du Département (contrat de territoire) pour le projet de PUMP TRACK.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 9 mars 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance
LE PRIOL Laëtitia

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 9 mars 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 21 MARS 2023